

► Ile-de-France

L'année 2018 a été marquée dans les concessions automobiles par les nouvelles normes d'homologation WLTP qui ont changé le cycle traditionnel des ventes, avec des remises généreuses avant l'introduction des normes, et des perturbations dans les livraisons après. Les ventes de véhicules neufs sont néanmoins en hausse pour la 4^e année consécutive. Cette augmentation du volume des ventes permet-elle à l'emploi dans les concessions automobiles franciliennes de se redresser ? Zoom sur l'une des activités commerciales qui emploie le plus.

■ Un emploi majoritairement localisé dans la grande couronne

Le commerce de voitures emploie plus de 26 300 salariés soit 0,6 % des effectifs salariés du privé d'Ile-de-France. La région parisienne totalise ainsi 16,9 % des effectifs nationaux dans ce secteur.

La grande couronne représente 56,6 % des effectifs. Cette répartition est différente de la plupart des activités compte tenu de la concentration de l'emploi francilien global vers le centre de la région. Le département qui emploie le plus est les Yvelines avec plus 5 300 emplois. Il englobe 20,3 % des effectifs de la région. A contrario, la Saint-Seine-Denis (8,0 %) et le Val-de-Marne (8,9 %) sont les départements qui emploient le moins en Ile-de-France.

La moyenne de 12 salariés par entreprise francilienne cache d'importantes disparités de taille à l'intérieur du secteur. Il est composé aussi bien de réseaux de grandes marques automobiles que de près de 500 entreprises n'employant qu'un unique salarié.

■ De très faibles variations d'emplois

Le nombre de salariés travaillant dans le commerce automobile a diminué pendant une décennie même lors d'années de fortes ventes dans le neuf, comme en 2009 avec la prime à la casse. En 2014, cette baisse a laissé place à une relative stabilité. Ainsi, sur cinq ans, les effectifs ne sont en recul que de 2,3 %, soit 600 emplois qui ont disparu. Sur un an, la hausse de 0,3 % n'est pas très significative mais confirme la stabilisation de l'emploi dans ce secteur.

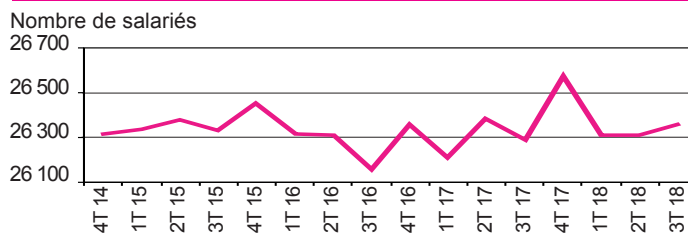
La masse salariale affiche sur un an une progression significative de 3,0 %. Le salaire moyen par tête (SMPT) profite de cette hausse et s'établit à + 3,0 % en hausse annuelle sur le troisième trimestre 2018.

■ Une progression des embauches en CDI

Le nombre de déclarations préalables à l'embauche (DPAE) hors intérim est stable sur les neuf premiers mois de 2018 par rapport aux mêmes mois de 2017 (- 0,3 %). Seuls les contrats en CDI sont en augmentation de 9,8 % alors que les CDD courts sont en recul de 39,9 %. Cela met en avant un accroissement de la mobilité professionnelle à l'intérieur du secteur sur les neuf derniers mois.

Le commerce automobile demeure un secteur très masculin ; ainsi 79,1 % des embauches des neuf premiers mois 2018 sont des hommes. La part des femmes progresse néanmoins dans le secteur, elles représentent maintenant 20,3 % des DPAE en CDI du secteur contre 16,8 % cinq ans plus tôt.

Fluctuation des effectifs salariés



Sources : Urssaf - Acoess

Masse salariale, effectifs, établissements, SMPT dans le secteur du commerce de voitures

	À Fin 3 ^e trim. 2018	Évolution 3T18/3T17 ⁽²⁾	Évolution 3T18/3T13 ⁽²⁾
Masse salariale ⁽¹⁾	1 039	+ 3,0 %	+ 8,6 %
Effectifs	26 356	+ 0,3 %	- 2,3 %
Établissements ⁽³⁾	2 545	+ 1,2 %	+ 7,6 %
SMPT ⁽⁴⁾	3 287	+ 3,0 %	+ 8,7 %

(1) en millions d'euros.

(2) comparaison sur la somme de l'année glissante pour la masse salariale.

(3) nombre d'établissements d'au moins 1 salarié.

(4) en euros.

Sources : Urssaf - Acoess

Déclarations préalables à l'embauche (DPAE) sur les 9 premiers mois 2018 (en milliers)

	CDI	CDD longs	CDD courts
Commerce de voitures	5,4	1,9	0,8
Poids du commerce de voitures	66,9 %	23,6 %	9,5 %
Poids du secteur privé	17,4 %	10,8 %	71,9 %

Sources : Urssaf - Acoess

— À propos des données...

Les données proviennent des déclarations des employeurs du secteur privé. Elles sont non désaisonnalisées. Le champ de l'étude est délimité par rapport à la définition de la nomenclature NAF : 45.11Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Il regroupe le commerce de gros et de détail de véhicules neufs ou usagés : véhicules automobiles pour le transport des personnes, y compris les véhicules spéciaux tels qu'ambulances, minibus et le commerce de gros et de détail de véhicules automobiles tout terrain, comme les jeeps (3,5 tonnes ou moins).

Le SMPT est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé durant ce trimestre. Il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle.

AVERTISSEMENT. L'introduction depuis mars 2015 de la Déclaration sociale nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations, modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs statistiques présentés dans cette publication. La mise en oeuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, pourraient conduire à des révisions plus importantes durant la phase de montée en charge.